

PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2021

L'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique, retraçant les informations financières essentielles, soit jointe au budget primitif, afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le vote d'un budget intercommunal répond à quelques principes :

1- Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel. Il doit, en principe, être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte (30 avril les années de renouvellement des organes délibérants). Pour l'Agglomération du Choletais (AdC), le budget est voté en décembre de l'année N-1.

2- L'AdC dispose de 7 budgets :

- Le Budget Principal
- Le Budget annexe des Bâtiments Economiques
- Le Budget annexe des Zones
- Le Budget annexe de la Gestion des Déchets
- Le Budget annexe de l'Eau Potable
- Le Budget annexe de l'Assainissement
- Le Budget annexes des Energies

3- Chaque budget est obligatoirement équilibré en fonctionnement et en investissement. Il respecte également les principes budgétaires de sincérité, d'annualité, d'unité et d'universalité.

4- Chaque budget couvre obligatoirement le remboursement du capital de la dette par des ressources propres suffisantes.

5- Contrairement à l'État, l'AdC ne peut emprunter pour financer ses dépenses de fonctionnement. L'emprunt est une ressource destinée uniquement au financement de ses dépenses d'investissement.

Les orientations et projets intercommunaux pour l'année 2021 :

Les taux intercommunaux pour 2021 sont les suivants :

- Taxe d'Habitation : 8,41 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : taux nul (0,00%)
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 2,00 %
- Cotisation Foncière des Entreprises : 23,82 %
- Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères : 9,11 %
- versement mobilité, destiné aux transports : 0,60 %

Le vote de ce budget intervient sans la reprise anticipée des résultats constatés au compte administratif de l'exercice précédent.

L'AdC applique ainsi les principes de sincérité et de prudence budgétaires, tout en investissant avec ambition pour le territoire intercommunal.

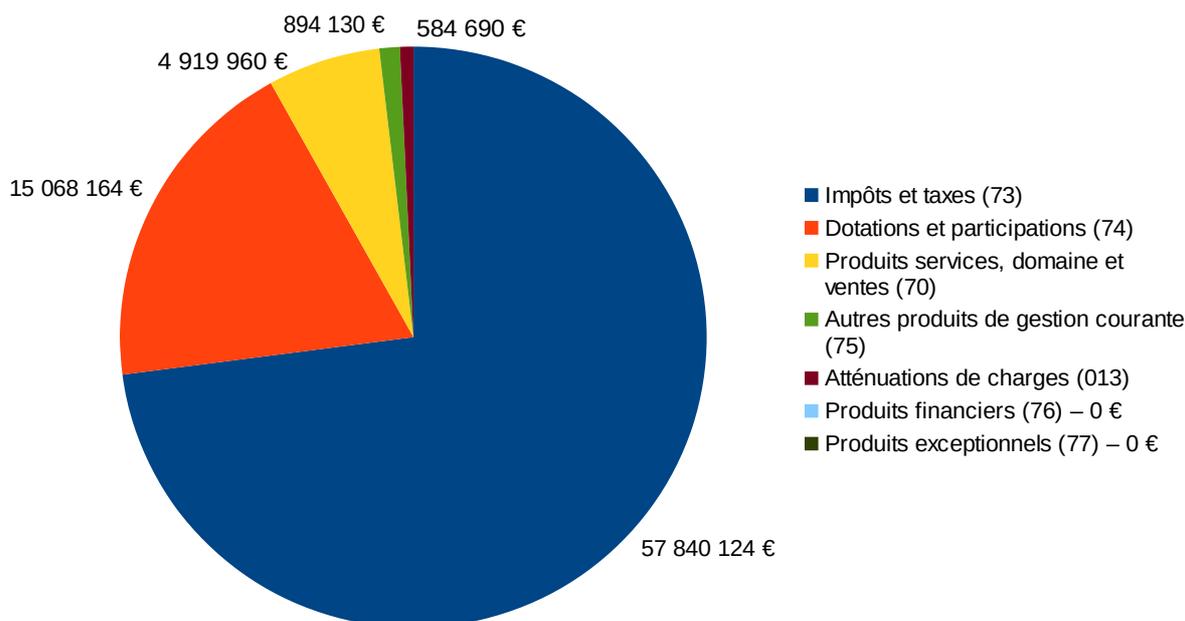
Budget principal

➤ Section de fonctionnement

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à 79 528 068 €.

- Les recettes :

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 79 307 068 € et se répartissent comme suit :



Chapitre 70 : Produits des services et du domaine. Ce chapitre correspond aux recettes générées notamment par les diverses redevances et droits des services.

Chapitre 73 : Impôts et taxes. Ce chapitre regroupe principalement les recettes fiscales que perçoit l'AdC au titre des impôts directs (en particulier la Taxe d'Habitation, les Taxes Foncières sur les propriétés non bâties, la Cotisation Foncière des Entreprises, la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises) et les diverses taxes prévues par le législateur comme la taxe de séjour.

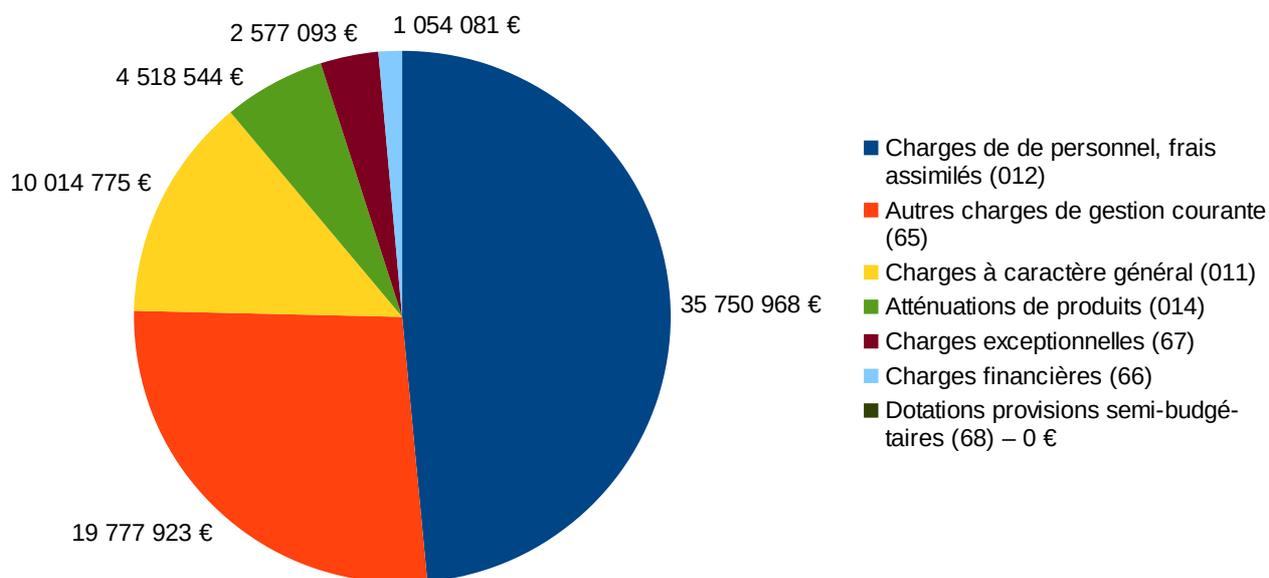
Chapitre 74 : Dotations et participations. Ce chapitre inclut notamment les dotations de l'État, les allocations compensatrices de fiscalité et les diverses participations. Les Dotations Globales de Fonctionnement (composées de la dotation d'intercommunalité et de la dotation de compensation) sont prévues à hauteur de 10 587 168 €.

Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante. Ce chapitre intègre les loyers perçus par l'AdC.

Chapitre 013 - Atténuations de charges. Les écritures comptables liées aux titres restaurant sont intégrées dans ce chapitre.

- Les dépenses :

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 73 693 384 € et se répartissent ainsi :



Chapitre 011 : Charges à caractère général. Ce chapitre retrace les crédits alloués au fonctionnement courant de l'AdC, tels que les fluides, les fournitures, les prestations de services.

Chapitre 012 : Charges de personnel. Ce chapitre représente le principal poste de charges de fonctionnement. L'AdC s'évertue à accompagner au mieux l'ensemble de ses politiques publiques, tout en respectant la masse salariale prévisionnelle.

Chapitre 014 : Atténuations de produits. Elles incluent notamment les attributions de compensation pour les communes concernées.

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante. Ce chapitre intègre notamment les subventions versées aux différents partenaires de l'AdC.

Chapitre 66 : Charges financières. Ce chapitre retrace les intérêts annuels de la dette tenant compte des conditions bancaires et de l'encours prévisionnel de l'AdC.

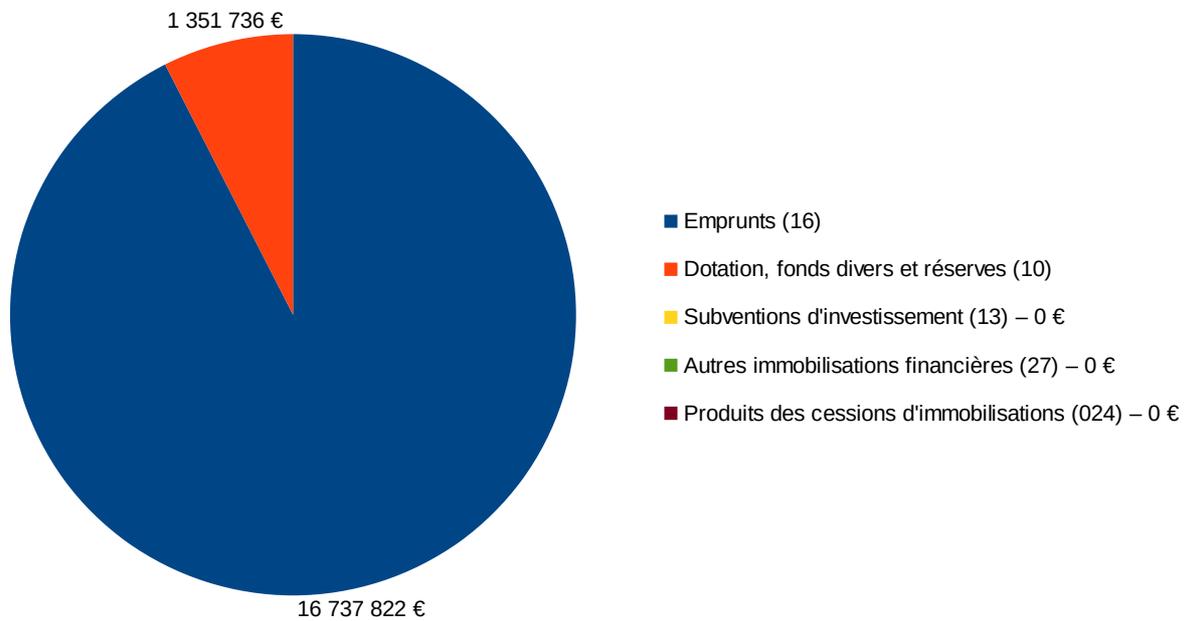
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles. Ce chapitre intègre notamment les subventions exceptionnelles et les bourses intercommunales.

➤ **Section d'investissement**

La section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à 24 274 242 €.

- Les recettes :

Les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 18 089 558 € et se répartissent ainsi :

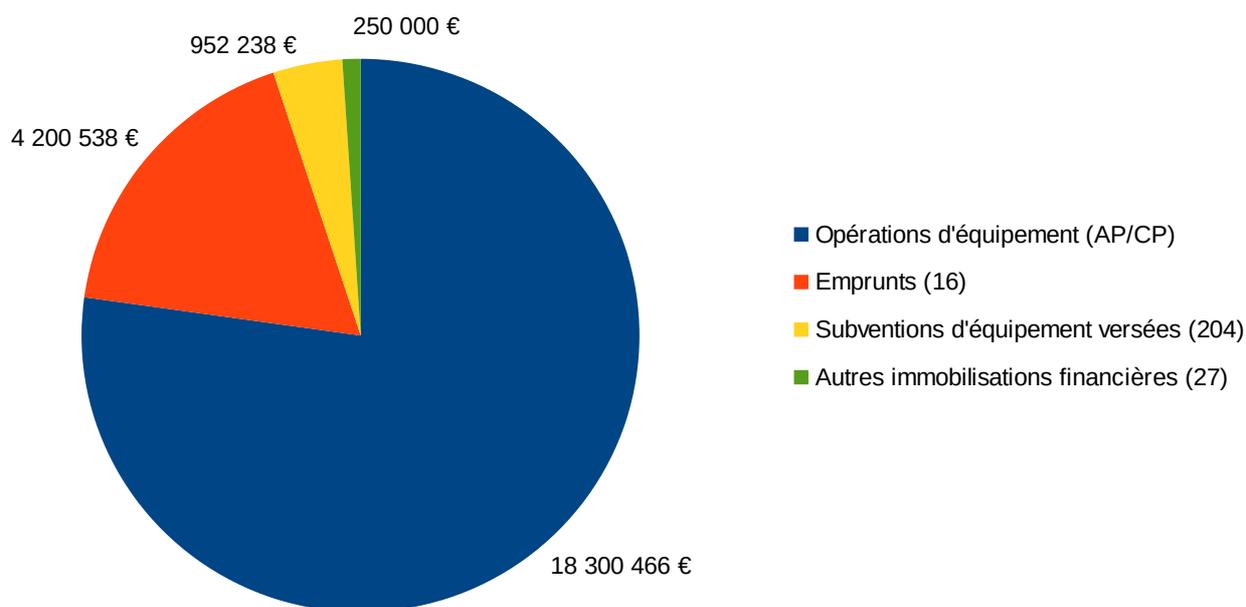


Nonobstant l'autofinancement issu du virement de la section de fonctionnement, les recettes d'investissement sont constituées de l'emprunt et des dotations telles que le Fonds de Compensation de la récupération de la TVA (1 351 736 €).

Les résultats constatés au compte administratif de l'exercice précédent et les subventions d'investissement, susceptibles d'être notifiées ultérieurement, ne sont pas inscrits au budget primitif.

- Les dépenses :

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 23 703 242 € et se répartissent ainsi :



Les principaux Crédits de Paiement (CP) de l'année 2021 sont les suivants :

- la construction de l'espace aqueduc à Lys-Haut-Layon : 4 240 942 €,
- la réhabilitation de la résidence Le Bosquet à Cholet : 3 200 000 €,
- les travaux pour le bon entretien des réseaux d'eau pluviales et des bassins tampons existant : 2 625 000 €),
- l'aménagement du Centre Administratif Intercommunal : 1 652 000 €,
- l'entretien des bâtiments communautaires : 1 165 000 €,
- la réhabilitation et l'extension du Parc de la Meilleraie : 1 000 000 €,
- le programme de travaux des voiries communautaires : 914 000 €,
- le schéma deux roues : 400 000 €,
- la réhabilitation de GlisséO : 385 000 €,
- l'acquisition d'œuvres et de matériel culturel : 318 124 €,
- l'extension et l'aménagement du bar restaurant du Golf : 310 000 €,
- le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal : 310 000 €.

Principaux ratios :

La capacité d'autofinancement envisagée par l'AdC s'élève à 5 613 684 €, établissant un taux d'autofinancement à 7,08 % et une capacité de désendettement de 9,05 années pour ce budget primitif 2021.

| | Valeurs AdC | Moyennes nationales de la strate |
|--|-------------|----------------------------------|
| Dépenses réelles de fonctionnement/population | 689 € | 365 € |
| Produit des impositions directes/population | 331 € | 335 € |
| Recettes réelles de fonctionnement/population | 741 € | 437 € |
| Dépenses d'équipement brut/population | 171 € | 87 € |
| Encours de dette/population | 358 € | 341 € |
| DGF/population | 99 € | 92 € |
| Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement | 48,5% | 38,4% |
| Dépenses de fonct.et remb.dette/recettes réelles de fonctionnement | 97,7% | 90,8% |
| Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement | 23,1% | 19,8% |
| Encours de dette/recettes réelles de fonctionnement | 48,1% | 77,9% |

Budget annexe Bâtiments Economiques

➤ Section de fonctionnement

Elle s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de 652 272 €.

Les dépenses de fonctionnement retracent les charges d'entretien et de réparation des ateliers relais et des pépinières, ainsi que les refacturations de charges de personnel du budget principal.

Ces dépenses sont couvertes en partie par l'encaissement du produit des loyers des ateliers relais et pépinières. Le budget principal participe à l'équilibre pour 113 859 €.

➤ Section d'investissement

Elle s'équilibre en recettes et en dépenses à 2 632 169 €.

1 200 000 € sont envisagés pour le projet de la Filature Numérique à Cholet.

Un recours à l'emprunt est prévu initialement pour un montant de 1 009 100 €.

Budget annexe Zones

Ce budget s'équilibre en fonctionnement à hauteur de 6 095 809 € et en investissement à hauteur de 4 383 673 €.

Les CP prévus en 2021 sont notamment de :

- 600 000 € pour la " Zone de Clénay " à Cholet,
- 400 000 € pour la " Zone du Cormier V " à Cholet,
- 300 000 € pour la " Zone de La Loge " à Lys-Haut-Layon/Montilliers,
- 250 000 € pour la " Zone de l'Ecuyère " à Cholet,
- 200 000 € pour la " Zone de la Bergerie VI " à La Séguinière,
- 100 000 € pour la " Zone de Grand Village " à Trémentines.

Les recettes des ventes de terrains sont inscrites pour un montant de 2 557 267 €.

Un recours à l'emprunt est prévu initialement pour un montant de 1 825 406 €.

Budget annexe Gestion des Déchets

➤ Section de fonctionnement

Elle s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de 13 133 587 €.

Les dépenses réelles de fonctionnement intègrent le paiement des prestations de services, à hauteur de 4 261 073 €, et la participation à Valor 3E, pour 4 040 000 €.

Ces dépenses sont notamment couvertes par l'encaissement de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

➤ Section d'investissement

Elle s'équilibre en recettes et en dépenses à 2 858 000 €.

1 660 000 € sont prévus pour les déchetteries rurales et 661 000 € pour l'acquisition de colonnes, bacs et composteurs.

Un recours à l'emprunt est prévu initialement pour un montant de 1 412 819 €.

Budget annexe Eau Potable

➤ **Section de fonctionnement**

Elle s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de 3 258 826 €.

3 049 975 €, en recettes de fonctionnement, sont liés aux ventes d'eau et aux redevances afférentes.

➤ **Section d'investissement**

Elle s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de 4 875 174 €.

En dépenses d'équipement, 2 174 000 € sont prévus pour l'entretien et la rénovation des installations existantes, comme les réservoirs et réseaux d'eau potable.

Un recours à l'emprunt est prévu initialement pour un montant de 3 318 586 €.

Budget annexe Assainissement

➤ **Section de fonctionnement**

Elle s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de 4 526 010 €.

Il est prévu d'encaisser 3 631 835 € au titre de la redevance d'assainissement collectif.

➤ **Section d'investissement**

Elle s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de 5 076 500 €.

Un total de 3 114 500 € est inscrit en dépenses d'équipement, dont 1 800 000 € pour la réhabilitation des réseaux d'eaux usées et 634 000 € pour les stations d'épuration.

Un recours à l'emprunt est prévu initialement pour un montant de 2 594 990 €.

Budget annexe Énergies

Ce budget s'équilibre en fonctionnement à hauteur de 9 000 €.

Ce budget ne nécessite pas de recours à l'emprunt.